



Charges immobilières à l'étranger

Par Micheline13

BONJOUR

Une personne ne pouvant plus payer ses charges immobilières à l'étranger (non déclaré en France). Ses enfants en France seront-ils contraint de régler les factures?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout dépend des procédures de recouvrement qui peuvent avoir lieu dans le pays en question et des accords entre ce pays et la France.

Par ESP

Bonsoir

Un enfant qui n'a rien à voir avec le bien immobilier en question, n'a à supporter les dettes de son parent qu'au moment du décès de son parent.

Et il n'y échapperont sans doute pas si le bien à l'origine de ces charges doit passer en succession.

Par jossnatee959595

Aucune obligation d'être résident pour la créer par contre cela te coûtera beaucoup plus cher que la création d'une SCI de droit français. Avec un peu plus de contrainte.

Compte environ 15k? de frais pour créer une Sofarpi vs environ 1500 pour une SCI française. Donc dans ton cas je doute que tu y gagnes fiscalement. Hormis de très gros montage avec justement des hosting par des sociétés danoises chapeau pour éluder l'impôts (enfin optimiser fiscalement la situation il n'y a que peu d'intérêt)

[url=https://moteur-immobilier.fr/]https://moteur-immobilier.fr/[/url]